

Procès-verbal du 21 Octobre 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-un octobre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Beaumont-la-Ronce, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROBERT, Maire.

Date de convocation : 15 Octobre 2024
Date d'affichage : 15 Octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice 23
Présents 15
Votants 20

Étaient présents : Mesdames AGEN, BAZOGE, BENNEVAULT, BERTIN, BEURROIS, CUVIER, FRAPIER, et SAUSSEREAU.
Messieurs ROBERT, BEZAULT, BOURSE, COUSSEAU, GALDÉANO, LE TERRIEN, et TARTARET, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mesdames COUPÉ, et POILANE
Messieurs ARNOULT, DESJONQUERES, FORTIN, LASNE, PIERRET et TURMINEL.

Procurations : M. Vincent DESJONQUERES donne procuration à Mme Marlène BEURROIS,
M. Arnaud TURMINEL donne procuration à M. Jean-Paul ROBERT,
M. Périg ARNOULT donne procuration à M. Nicolas GALDEANO,
Mme Anne-Marie COUPÉ DONNE PROCURATION à Mme Aurélie BAZOGE,
M. Arnaud FORTIN donne procuration à Mme CUVIER Françoise.

Secrétaire de séance : BENNEVAULT Murielle est désigné(e) secrétaire de séance.

ooOooOooOooOoo

La séance débute à 19h35.

Au sujet du dernier procès-verbal en date du 16/09/2024, Monsieur Nicolas Galdéano déplore que tous les éléments qu'il avait fait figurer, n'ont pas été retranscrits dans leur intégralité.

- Approbation à la majorité absolue (4 abstentions : Messieurs Arnoult, Bezault, Cousseau et Galdéano) du dernier procès-verbal du 16 septembre 2024.

A - DÉCISIONS

En vertu de la délibération n° 2020-06-30 du 29 juin 2020, le Maire informe les membres du Conseil municipal de deux décisions prises le 8 octobre 2024 :

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Décision 2024-02-93 Assistance à l'élaboration RPQS 2023 à 2025 sur BA ASST

Décision 2024-02-94 Assistance à l'élaboration RPQS 2023 à 2025 sur BA EAU

En vertu de l'ordonnance du 22 Décembre 2022, la saisie des données sur la tarification et les performances des services d'assainissement et d'eau potable doivent être renseignées dans l'observatoire du Système d'Information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA).

La saisie de ces données est devenue obligatoire pour toutes les collectivités à compter de l'exercice 2023, et est à remplir sur le site depuis février 2024.

Vu la technicité nécessaire dans ce domaine pour remplir avec justesse les données requises, Monsieur le Maire a décidé de confier ces deux missions pour une durée de 3 ans au cabinet DUPUET en signant les devis :

- 24DE313 pour 7 395 € HT pour 3 ans soit 2 465 € HT/2 958 € TTC pour un an.
- 24DE307 pour 7 395 € HT pour 3 ans soit 2 465 € HT/2 958 € TTC pour un an.

Monsieur le Maire explique que la saisie de ces données rentre dans un dispositif d'obligation réglementaire qui autorisera selon les besoins ultérieurs le dépôt de demande de subventions.

Il est apporté à Monsieur Romuald Cousseau des précisions sur ses interrogations quand la commune a recours à la distribution d'eau provenant de Nouzilly.

Le but de ce rapport établi annuellement (question posée par Madame M. Beurrois) est de pouvoir comptabiliser le ratio entre consommation et distribution, de détecter des fuites éventuelles sur les secteurs, d'apporter de la transparence par un bilan précis diffusé et consultable par tout public sur le site dédié.

Il est précisé par Monsieur Christophe Tartaret que pour Louestault, c'est le syndicat de gestion de MARRAY qui prend en charge l'enregistrement des données.

D 2024 10 58 – Choix société suivant Avis de mise en concurrence pour l'installation de 2 emplacements de recharge pour véhicules électriques.

Suite à la parution d'un avis de mise en concurrence se terminant le 27 septembre ainsi qu'un cahier de doléances mis à disposition en mairie pour l'installation de deux emplacements de recharges pour véhicules électriques, située ZAC des Poupinières

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une seule entreprise a répondu à cette occupation du domaine public :

Sys EnR Développement
91210 DRAVEIL

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer sur le choix du candidat et autoriser la signature de la convention d'autorisation temporaire du domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **PORTE** leur choix sur l'entreprise Sys EnR Développement 91210 DRAVEIL et **AUTORISE** l'Entreprise à installer deux bornes de recharges pour véhicules électriques, située ZAC des Poupinières par une autorisation temporaire du domaine public.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

D 2024 10 59 – Redevance d'occupation du domaine public en vue de l'exploitation d'une borne de recharge double pour véhicules électriques.

A l'issue d'une procédure d'avis de mise en concurrence suite à une manifestation d'intérêt spontanée pour l'installation de 2 emplacements de recharge pour véhicules électriques.

En contrepartie de l'autorisation d'occuper les dépendances du domaine public et conformément aux dispositions des articles L.2125.1 à L.2125-5 et R.2125-2 du code général de la propriété des personnes publiques, le bénéficiaire s'acquittera d'une redevance annuelle :

Monsieur le Maire vous propose de fixer la redevance annuelle à hauteur de 1 000 €, et d'actualiser celle-ci tous les ans suivant l'indice de la construction.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer sur le montant de la redevance et autoriser la signature de la convention d'autorisation temporaire du domaine public.

Monsieur le Maire précise que le

- *contrat est signé pour 10 ans,*
- *la proposition de 1000€ a été acceptée sans discussion par la société*
- *les frais inhérents aux aménagements sur site sont pris en charge par la société*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer la redevance annuelle à hauteur de
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

D 2024 10 60 Convention d'occupation du domaine public avec le SDIS 37 pour implantation de vidéo-détection des feux de forêts

Le conseil départemental d'Indre-et-Loire procède au déploiement d'un réseau de caméra de vidéos-protection des feux de forêts dans le but de prévenir et limiter la survenance d'incendies du patrimoine boisé départemental.

Les équipements seront installés sur le château d'eau situé Lieu-dit La Tupinière, Beaumont la Ronce.

Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer pour autoriser la signature de la convention d'autorisation temporaire du domaine public.

Monsieur Romuald Cousseau précise que l'Indre-et-Loire (avec le soutien financier de l'Etat) fait partie des départements engagés à la mise en place de ce nouveau système mais tout n'est pas encore techniquement au point.

A terme le Conseil Départemental rétrocèdera ce dispositif au SDIS qui aurait pu le prendre en charge dès le lancement de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D 2024 10 61 Décision de renoncer à l'emplacement réservé N° 5 grevant la parcelle cadastrée Section A, N° 573.

Suite à la décision du propriétaire de vendre un terrain jouxtant l'emplacement réservé N°5 grevant la parcelle cadastrée Section A N° 573,

Le propriétaire, utilisant son droit de délaissement auprès de la commune, sollicite le conseil municipal afin de décider si la commune conserve cet emplacement réservé et ainsi profiter de ce droit pour acquérir cette parcelle ou par délibération renoncer à celui-ci.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer sur le maintien ou le renoncement de l'emplacement réservé N°5.

Les conseillers municipaux ont reçu en annexe le plan de la parcelle concernée : à l'origine, celle-ci semblait destinée à faire un passage pour rejoindre deux voies de circulation.

Cet achat ne présente finalement aucun intérêt pour la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de renoncer à son emplacement réservé N°5 et à au droit d'acquérir la parcelle A N° 573 ce qui a pour effet d'effectuer une modification de son PLUI dans les années à venir.

D 2024 10 62-TARIF PREFERENTIEL LOCATION DE SALLE-Association RACAN Football Club

L'Association RACAN Football Club demande à bénéficier de la gratuité de la salle des fêtes « Runcia » de Beaumont-Louestault le dimanche 1^{er} décembre 2024.

Cette association de Neuvy le Roi organise pour la première fois une bourse aux jouets, puériculture et vêtements pour enfants.

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à délibérer.

Cette association a pour habitude de solliciter des communes différentes pour organiser leurs événements ce qui explique cette demande auprès de la mairie de Beaumont-Louestault.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCORDE** la gratuité pour la location de la salle des fêtes « La Runcia » le dimanche 1^{er} décembre 2024 à l'association RACAN Football Club.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D 2024 10 63 – Approbation du Rapport Annuel sur le Prix et la qualité du service de l'ASSAINISSEMENT Année 2023 rédigé par SATESE 37.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, imposant la présentation d'un rapport annuel sur les prix et la qualité du service public d'assainissement au conseil municipal, ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après lecture du rapport, Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le Rapport annuel 2023 sur les prix et la qualité du service public d'assainissement.

D 2024 10 64 – Approbation du Rapport Annuel sur le Prix et la qualité du service de l'EAU Année 2023 rédigé par SUEZ

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, imposant la présentation d'un rapport annuel sur les prix et la qualité du service public d'eau au conseil municipal, ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après lecture du rapport, Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ADOPTÉ le Rapport annuel 2023 sur les prix et la qualité du service public d'Alimentation en eau potable.

D 2024 10 65 – Assurance statutaire : Reconduction du contrat groupe assurances souscrit par le CDG37 pour couvrir les risques financiers d'absence du personnel

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire géré par le Centre de Gestion. Cette assurance garantit les risques financiers encourus à l'égard du personnel de la commune (en cas de décès, invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service).

Le contrat d'assurance arrivera à échéance le 31 décembre 2024. Aussi, le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Il est précisé que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Aujourd'hui la consultation est terminée et le contrat groupe a été attribuée au groupement **RELYENS/CNP ASSAURANCES**.

Les conditions du nouveau contrat :

- Contrat en capitalisation prenant effet le 1^{er} janvier 2025 pour quatre ans
- Taux garantis pendant deux ans
- Possibilité de résiliation annuelle sous l'observation d'un préavis de quatre mois
- Délai de déclaration de 90 jours pour tous les risques
- Franchise de 15 jours pour tous risques

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer et demande de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler le contrat d'assurance statutaire du groupe CDG 37 : RELYENS/CNP
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant

D 2024 10 66 Protection Sociale Complémentaire (PSC) : Adhésion à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif associé souscrit par le centre de gestion d'Indre et Loire.

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident, effet au 1^{er} janvier 2026
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès effet au 1^{er} janvier 2025.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,

Conformément aux dispositions de l'article L 827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, sur la base de sa délibération du 26 mars 2024, a procédé au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure :

- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance,

A l'issue de cette consultation, après avis du comité social territorial du 13 juin 2024, le Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a retenu, par délibération en date du 25 juin 2024, les offres de :

- COLLECTEAM - Allianz Vie pour la prévoyance
Le Conseil doit décider,
- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire auprès de l'organisme d'assurance Allianz Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance Collecteam.
Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2025.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
 - o D'un montant forfaitaire par agent de : 9 euros

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer et à l'autoriser à effectuer tout acte en conséquence.

Cette demande d'adhésion auprès des employeurs publics territoriaux est une réponse aux obligations légales.

Monsieur le Maire précise que les agents ont eu un délai très court pour décider de dénoncer leur contrat en cours et souscrire à celui d'« Allianz Vie » ou pour conserver leur contrat actuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

D_2024_10_67 _Point sur les effectifs et les recrutements dans le service administratif (modification du tableau des effectifs)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les modifications à apporter au tableau des effectifs.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

- du recrutement d'un adjoint administratif à temps complet effectuant des missions de ressources humaines à compter du 4 Novembre 2024
- du recrutement d'un adjoint administratif à temps non complet effectuant les missions d'accueil et gestion administrative de la restauration scolaire à compter du 25 Novembre 2024.

De ce fait, il propose la modification du tableau des emplois, en ce sens :

- Suppression d'un poste de Rédacteur territorial de 1ère classe ;
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet pour 28/35^{ème}

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications au tableau des effectifs comme détaillées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

C - INFORMATIONS DIVERSES

- Organisation du 11 Novembre
- Remerciement pour attribution subventions BEAUMONT YOGA
- Adhésion à l'application Panneau Pocket
- Démarchage commercial par AXA pour avantages aux administrés
- Information sur la répartition du FPIC entre les Communes membres de la Communauté de Communes
- Rapport de contrôle ce concession électricité SIEIL

Information sur la répartition du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales)

Ce fonds, mis en place en 2012, vise à réduire les disparités de ressources entre les collectivités territoriales.

La Communauté de Communes reçoit une somme globale puis effectue une répartition entre les communes.

Le Conseil Communautaire a voté récemment que 30% seront conservés au titre de la coopération intercommunale

Pour Beaumont-Louestault : le montant initial s'élevait à 21.616€ et après prise en compte du résultat de ce vote, sera de 19.018€.

Concernant les travaux prévus par le SIEIL déjà programmés rue des prés, Monsieur Nicolas Galdéano préconise qu'une demande soit faite rapidement pour y prévoir en même temps l'enfouissement de tous les réseaux.

Autres points :

- Monsieur le maire informe qu'une visite de la crèche (cf. travaux en cours) se déroulera le jeudi 24 octobre à 17h. Des représentants de la Communauté de Communes seront présents.

- le 30/11/2024 Repas des séniors:

. à 12h30 repas des Séniors organisé par le CCAS à la Runcia

. à 18h cérémonie de la Sainte Barbe à Beaumont-la-Ronce

- Madame Françoise Cuvier annonce que vendredi 25/10 à 16h aura lieu à Louestault la bénédiction de la Croix du Haut-Poirier.

- Madame Marlène Beurrois rappelle que les élections du CME de cette année ont eu lieu : 19 votants / 11 candidats pour 6 postes à pourvoir et cette année élection d'une jeune maire accompagnée de deux adjointes et d'un adjoint

- Monsieur Nicolas Galdéano signale un manque d'éclairage rue de la Haie Martin pour rejoindre l'abribus (10 enfants concernés)

- Arrêt de bus scolaire de la Rainière : des travaux d'aménagement ont été réalisés ; même s'il manque l'éclairage, ce nouvel arrêt apporte satisfaction aux usagers malgré les difficultés de circulation soulignées par le chauffeur.

- Madame Aurélie Bazoge informe qu'une demande de même nature a été déposée auprès de la Communauté de Communes par les habitants de Lenclôître.

- Monsieur Stéphane Bourse indique que les travaux d'éclairage route de Nouzilly débuteront le 30/10/2024.

- Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 25 novembre 2024, à 19 heures 30.

- Clôture de la séance à 20h 48.

OoOooOooOooOoo

Le secrétaire de séance



Mme Murielle BENNEVAULT

Le Maire



Jean-Paul ROBERT